

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2023-106

Pétitionnaire : Monsieur et Madame CASTEIGBOU, gardiens du refuge des Espuguettes
Adresse : Sarl Les Espuguettes, 3 Cami Deths Carrounets
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Gavarnie
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 8 mai 2023 par Monsieur et Madame CASTEIGBOU, gardiens du refuge des Espuguettes

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur et Madame CASTEIGBOU, à effectuer des survols de la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vue de l'approvisionnement du refuge des Espuguettes dans les conditions suivantes :

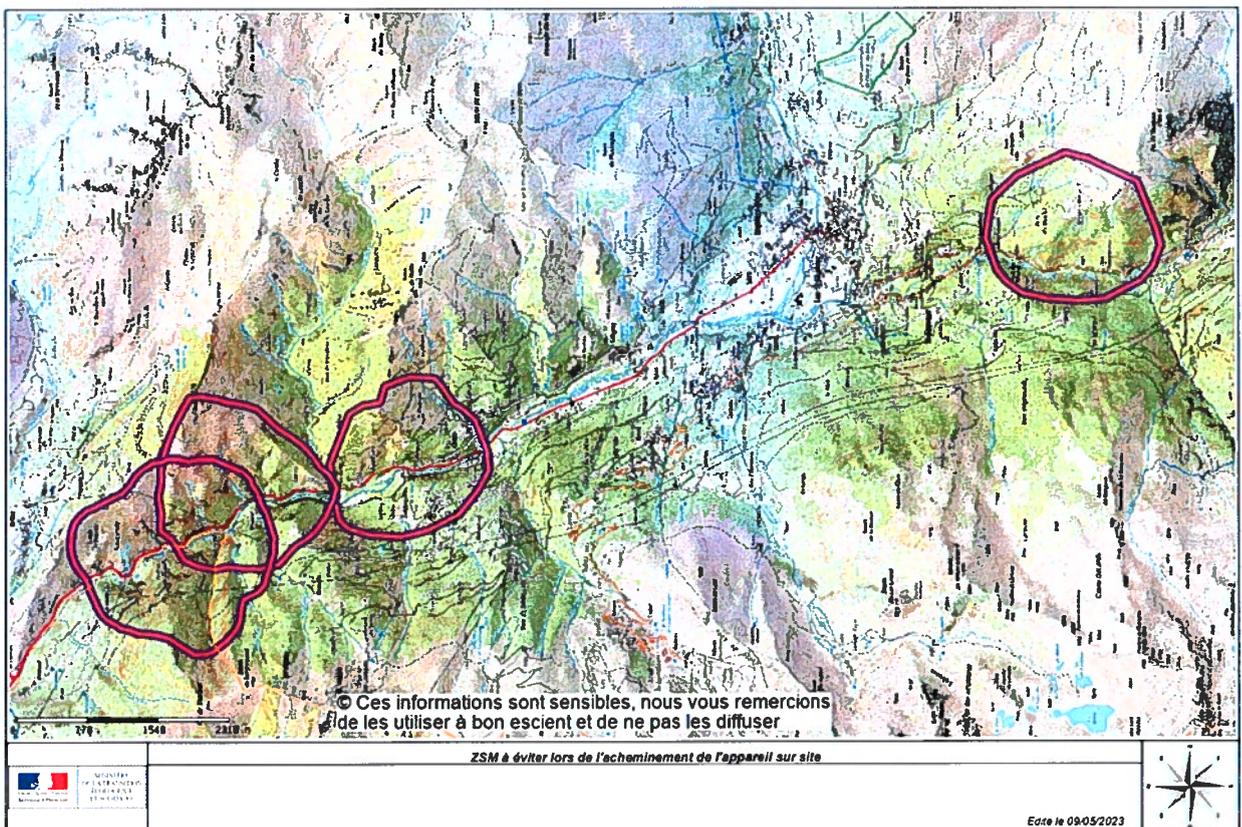
- Date du survol : jeudi 25 mai 2023 à partir de 10 heures
- Point de départ : DZ parking de Holle
- Point d'arrivée : Refuge des Espuguettes
- Objet des survols : Approvisionnement du refuge
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 10 rotations et 1 de personnel

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

En zone cœur, la réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Attention à bien éviter les ZSM actives le long des gorges de Luz Saint-Sauveur lors de l'acheminement de l'appareil jusqu'à la DZ.



Préconisations en Aire d'Adhésion

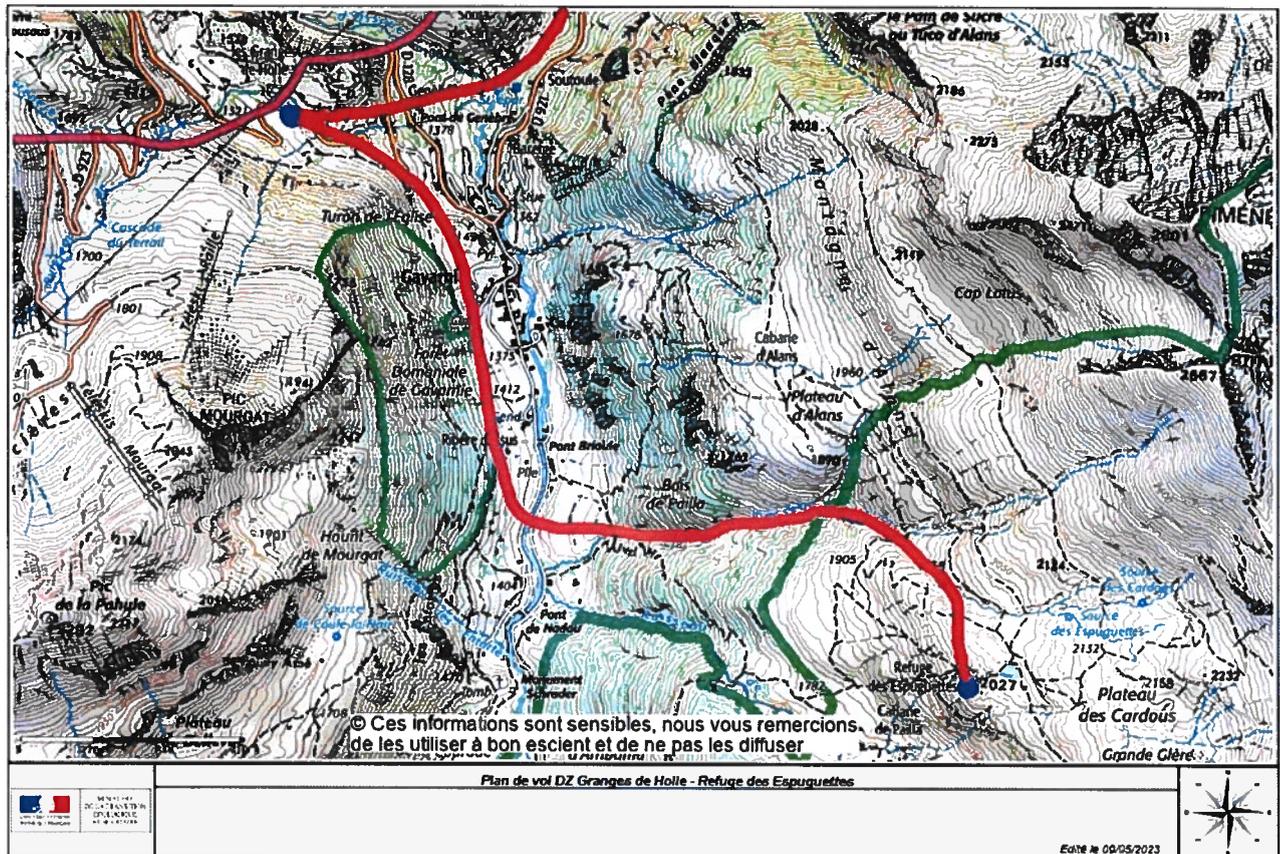
Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées

Parc national des Pyrénées

■ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
■ Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres
Evitement des barres rocheuses (300m)
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

La DZ aux granges de Holle se trouve en limite de ZSM active, attention donc de ne pas y pénétrer. Le pilote devra favoriser le tracé suivant pour la réalisation des rotations.



Les consignes habituelles s'appliquent :

Prescriptions en Zone Cœur

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés Evitement des barres rocheuses (300m)

Pas de survol à proximité des névés

Evitement des franchissements au ras des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).

Parc national des Pyrénées

■ Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
■ Tél : / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 3 – Contrôles

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

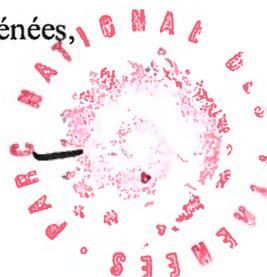
Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 9 mai 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH



Copie : UT Bigorre, secteur de Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.